

# L'ÉQUIPAGE DE LA JOLIE BRISE

Association loi 1901

[www.lajoliebrise.com](http://www.lajoliebrise.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les devoirs et obligations de chacun des membres de l'association, dans le respect des lois et des règlements applicables en la matière.

Il a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration

Edition N° 2  
Adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration  
du

## CHAPITRE I

### NAVIGATION A BORD DE CHALOUPE DE L'ASSOCIATION

#### 1/ GENERALITES

- a. L'adhésion à l'association entraîne automatiquement l'acceptation de ses règles de fonctionnement interne.  
Tout membre de l'association, quelle que soit sa fonction, est tenu de se conformer au présent texte, sans exception ni réserve.  
Tout membre de l'association est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
- b. Ne pourront embarquer et/ou participer aux activités de l'association que les membres à jour de leur cotisation.
- c. Ne pourront adhérer les enfants âgés de moins de 12 ans. Sous la responsabilité des chefs de bord, ils peuvent néanmoins embarquer exceptionnellement comme passager.
- d. A titre exceptionnel (manifestation nautique, cérémonie, ...), le conseil d'administration peut autoriser l'embarquement de passager(s) non membre(s) de l'association ou les enfants âgés de moins de 12 ans sous réserve d'être accompagné.
- e. Pour adhérer, participer aux activités de l'association et/ou embarquer, les mineurs doivent produire une autorisation signée de leur représentant légal.

#### 2/ ORGANISATION DE LA VIE A BORD

##### Constitution

---

- a. Pour chaque sortie, quelle qu'en soit sa durée, un chef de bord, désigné par le conseil d'administration parmi les membres de l'association, doit être présent.  
L'équipage est constitué au minimum de 1 personne d'encadrement : le chef de bord.
- b. Tous les ans, avant le début de la saison de navigation, le conseil d'administration nomme les chefs de bord.
- c. Pour postuler à la fonction de chef de bord, tout membre devra fournir un curriculum vitae accompagné, d'un titre ou brevet de navigation, quel que soit les bateaux utilisés.

## Fonctions

---

### Le chef de bord

- a. assure la conduite du navire en respectant le programme agréé par le conseil d'administration,
- b. règle les quarts et organise la vie du bord, à la mer comme au port,
- c. a tout pouvoir pour modifier le programme de navigation initiale et l'adapter en fonction des parages fréquentés, des conditions météorologiques et de la qualification de l'équipage,
- d. signale son arrivée et son départ et s'assure de la bonne tenue à jour du livre de bord,
- e. est légalement responsable de l'expédition maritime et, à ce titre, répond personnellement devant la loi et devant l'association de son équipage et du bateau,
- f. est, en l'absence du président de l'association ou du membre nommé par le conseil d'administration pour la représenter, l'ambassadeur de l'association lors des manifestations nautiques et des escales,
- g. rend compte au conseil d'administration de tous les événements survenus pendant la croisière,
- h. doit, en cas d'évènement grave, prévenir dès que possible les responsables de l'association afin de convenir des mesures à prendre,
- i. s'assure de la présence à bord d'un titulaire du CCR.

### Les membres de l'équipage

- a. participent aux manœuvres, à l'entretien du matériel et du bateau. Cet entretien doit être intégré au programme de chaque croisière.
- b. A l'issue de chaque croisière, l'équipage doit remettre le bateau en bon état de navigabilité et de propreté. Il veillera en particulier .au nettoyage intérieur et extérieur, .au rangement de tout le matériel à son poste, .au remplacement du matériel et des produits utilisés et à la vérification de l'amarrage.

## **3/ DISCIPLINE A BORD**

- a. Tout membre de l'association embarquant reconnaît automatiquement l'autorité pleine et entière du chef de bord désigné par le conseil d'administration.
- b. Le chef de bord doit remplir ses fonctions conformément à la tradition maritime et en particulier
  - exercer son autorité sur toute personne embarquée, faire respecter les règlements en vigueur,
  - appliquer les décisions que sa charge et ses responsabilités lui imposent de prendre, et qui découlent de ces mêmes règlements
  - prendre les mesures les plus appropriées aux différentes situations qui pourraient survenir (sanitaire, météorologie, accidents, discipline).

- c. Le chef de bord peut débarquer tout membre de l'équipage pour un motif disciplinaire grave.  
Sur rapport écrit du chef de bord, le conseil d'administration statue sur la suite à donner à l'évènement.
- d. L'embarquement de boissons alcoolisées est soumis à l'autorisation du chef de bord.
- e. Il est demandé un respect strict des règles portuaires et des autres usagers de la mer, notamment les professionnels. Aucun passe-droit ne devra être sollicité.

#### 4/ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour naviguer à bord des bateaux de l'association, il faut obligatoirement participer aux frais.

- a. Frais liés à la vie quotidienne sur le bateau (nourriture, boissons, produits d'entretien ménager, taxes et frais de port d'escale, menues dépenses, ...).
- b. Le gazole est à la charge de l'association et remboursés le cas échéant sur justificatif, seulement pour les déplacements aux manifestations approuvées par le CA.
- c. Le Chef de bord veillera en particulier au remplacement des produits d'entretien qui auront été consommés.
- d. Pertes et casses  
En cas de perte et/ou casse du petit matériel (jumelles, GPS, assiette, verre, torche électrique, etc.) par un membre de l'équipage, ce dernier est, hors cas de force majeure ou de fortune de mer, personnellement responsable du remplacement du matériel à l'identique.
- e. Concernant la P'tite Jeanne, l'entretien du bateau, les consommables, etc... sont à la charge des membres de l'association. Seul le matériel de sécurité peut être financé par l'association (décision du CA)
- f. L'adhésion à l'association permet de sortir gratuitement. Pour les personnes extérieures, il est demandé au Chef de bord de noter scrupuleusement les noms adresses téléphones et mail des personnes embarquées. Le prix de la sortie est fixé à 20€.

#### 5/ MODIFICATIONS ET LITIGES

- a. Le conseil d'administration est chargé de faire appliquer, de modifier librement et/ou de compléter le présent règlement.
- b. Les difficultés rencontrées lors de l'application du présent règlement devront être présentées par écrit au président de l'association qui statuera après avis du conseil d'administration.
- c. Lors de la mise en application du présent règlement par l'association, tout litige grave d'origine non délictuelle qui pourra naître sera réglé amiablement entre les parties. Dans tous les autres cas, le litige relèvera des tribunaux compétents de Caen.

## CHAPITRE II

### TRAVAUX DE RESTAURATION AU LOCAL

#### 1/ GENERALITES

- a. Les travaux au local se feront sous la responsabilité d'un chef de chantier désigné par le CA.
- b. Il est exigé de tout mettre en œuvre pour travailler dans les meilleures conditions de sécurité. Il est demandé d'être au moins 2 personnes et éviter de travailler seul
- c. A titre exceptionnel le matériel et outillage de l'association pourra être emprunté. Il sera impératif de noter au tableau ce qui a été pris, la date et le nom de l'emprunteur.
- d. Les personnes extérieures et les enfants de moins de 16 ans sont interdits au local sauf pour des visites.
- e. Tout le matériel, constituant l'armement de tous les bateaux (accastillage, voile, mécanique, électroniques, consommables, pièces détachées, etc...), sera exclusivement stocké au local

## CHAPITRE III

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1/COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT

Conformément aux statuts le CA est composé d'un maximum de 10 membres, le CA est renouvelable par tiers au moment de l'AG. Il élit le président et désigne les responsabilités de chacun.

Un bureau composé de maximum 4 personnes est constitué pour gérer les affaires courantes (président, secrétaire, trésorier, plus un membre du CA)

#### 2/PERSONNES ASSOCIEES AU C.A.

Après demande présentée au président de l'association ou à sa demande, avant chaque séance, peuvent assister aux délibérations du conseil d'administration, à titre consultatif seulement :

- des membres de l'association,
- toute personne susceptible d'éclairer les débats par une compétence particulière.

Toutefois, en fonction des sujets abordés, le président se réserve le droit de demander à ces personnes de se retirer pour laisser le conseil d'administration délibérer en toute sérénité.

## 2/LES ADHERENTS

Comme précisé dans les statuts chaque adhérent doit verser une cotisation annuelle.

On distingue 3 types de membres

- les membres actifs. Ils participent régulièrement aux activités de l'association. Ils participent au financement à travers les manifestations nautiques et leurs organisations. Ils participent aux sorties en mer.
- Les membres bienfaiteurs. Ils participent très peu aux activités de l'association. Ils participent peu aux sorties en mer.
- Les donateurs. Ils soutiennent financièrement ou matériellement l'association. Leur don est désintéressé et peut donner lieu à la délivrance d'un certificat d'exonération fiscale.

Au moment de l'adhésion, les membres choisissent la catégorie qui convient le mieux à leur implication. Néanmoins après examen et sur avis du Conseil d'Administration un membre peut être requalifié.

Rappel : les membres bienfaiteurs et les donateurs ne participent pas au vote à l'AG.